



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



AERODROMES EXEMPTES

Guide C : manuel d'aérodrome et documentation

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction technique aéroports et navigation aérienne

R3-SEX-G1C-ext

Édition n° 1

Version n° 1

Publiée le 23 juillet 2021

Gestion documentaire

Historique des révisions

Édition et version	Date	Modifications
Ed1v1	23/07/2021	Première version

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Nicolas Turcot Chef de programme certification	Rédacteur	19/7/21	
Ludovic Maréchal Chef de pôle aéroports	Vérificateur	21/7/21	
Naïma Lagdaa Directrice technique ANA	Approbateur	23/7/21	 La directrice aéroports et navigation aérienne Naïma LAGDAA

Pour tout commentaire ou suggestion à propos de ce guide, veuillez contacter la direction de la sécurité de l'aviation civile à l'adresse suivante : dsac-rex-aer-bf@aviation-civile.gouv.fr

Sommaire

Gestion documentaire.....	2
Historique des révisions.....	2
Approbation du document.....	2
Sommaire.....	3
1. Contexte.....	4
2. Exigences de documentation et de procédures.....	5
3. Manuel d'aérodrome.....	7
Annexe : structure possible de manuel d'aérodrome exempté.....	8

1. Contexte

Cette série de quatre guides est publiée par la DSAC à l'attention des exploitants d'aérodromes exemptés de certification européenne, afin de les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles exigences qui leur sont applicables.

GUIDE A

LES PRINCIPES DE L'EXEMPTION

GUIDE B

INFRASTRUCTURE ET EXPLOITATION

GUIDE C

MANUEL D'AERODROME ET DOCUMENTATION

GUIDE D

SYSTEME DE GESTION

Plusieurs exigences essentielles du règlement (UE) 2018/1139 portent sur la documentation dont doit disposer un exploitant d'aérodrome exempté. Il doit notamment avoir un « manuel d'aérodrome ». Ce troisième guide présente plusieurs manières pour aborder ces exigences de documentation et différentes architectures possibles pour le manuel d'aérodrome.

Le guide fournit des éléments d'orientation et des moyens de conformité jugés acceptables par la DSAC. Ils sont basés sur les normes et recommandations de l'Annexe 14 de l'OACI, constituant le socle minimal internationalement reconnu pour la conception et l'exploitation en toute sécurité d'un aérodrome, et adaptés à la taille des aérodromes exemptés.

La conformité par d'autres moyens pourra être acceptée si l'exploitant démontre qu'ils répondent aux exigences essentielles et qu'ils permettent d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité que les moyens présentés dans ces guides.

Dans la suite du guide, ces encadrés récapitulent ce qui doit être mis en place ou vérifié par l'exploitant.

2. Exigences de documentation et de procédures

Plusieurs exigences essentielles décrites dans les guides B et D demandent à l'exploitant de disposer de « documentation » et de « procédures ». Cette section fournit des éléments d'orientation communs à ces exigences, notamment sur les différentes formes que peuvent prendre de tels documents. Le cas particulier du manuel d'aérodrome est abordé dans la section suivante.

2.1. Responsabilités de l'exploitant d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome est responsable de l'exploitation de l'aérodrome. Les responsabilités de l'exploitant d'aérodrome sont les suivantes :

- a) *l'exploitant d'aérodrome dispose, directement ou dans le cadre d'accords établis avec des tiers, de tous les moyens nécessaires pour assurer l'exploitation en toute sécurité des aéronefs sur l'aérodrome. Ces moyens sont notamment les suivants : installations, personnel, équipements et matériel, documentation relative aux tâches, responsabilités et procédures, accès aux données pertinentes et archivage, cette liste n'étant pas exhaustive ;*
(...)
- e) *l'exploitant d'aérodrome veille à ce que des procédures visant à limiter les risques liés à l'exploitation de l'aérodrome par temps hivernal, dans de mauvaises conditions météorologiques, avec une visibilité réduite ou la nuit, s'il y a lieu, soient instaurées et appliquées;*
(...)
- g) *l'exploitant d'aérodrome vérifie que les organismes intervenant dans le stockage et la distribution du carburant/de l'énergie de propulsion aux aéronefs disposent de procédures pour fournir aux aéronefs du carburant/de l'énergie de propulsion non pollué et de la catégorie adéquate;*
- h) *des manuels d'exploitation et de maintenance des équipements d'aérodrome sont disponibles, utilisés dans la pratique et contiennent les instructions de maintenance et de réparation, les informations concernant l'entretien et les procédures de diagnostic et d'inspection;*
(...)

2.2. Systèmes de gestion

(...)

2.2.3 - *L'exploitant d'aérodrome élabore un manuel d'aérodrome et exerce ses activités conformément à ce manuel. Ce manuel contient toutes les instructions, informations et procédures nécessaires à l'aérodrome et au système de gestion, ainsi qu'au personnel d'exploitation et de maintenance pour qu'il remplisse ses fonctions.*

Règlement (UE) 2018/1139, Annexe VII - Exigences essentielles relatives aux aérodromes

Pour chacune de ces exigences, la première étape doit être d'identifier si les documents existants au sein de l'exploitant d'aérodrome permettent d'y répondre.

On notera à ce titre qu'une « procédure » peut prendre différentes formes synthétiques, en particulier dans des organisations de petite taille, telles que :

- des fiches réflexes ;
- des formulaires ou modèles de compte-rendu contenant directement le mode opératoire à suivre (plutôt que d'en faire deux documents distincts) – exemples : *compte-rendu d'inspection de piste, formulaire de notification d'événement, formulaire de demande de NOTAM, etc.* ;
- des schémas ;
- des affiches positionnées directement à côté ou sur l'équipement concerné ;
- des instructions contextuelles dans un logiciel opérationnel ;
- etc.

Les formats papier ou numérique sont tous deux acceptables. Dans les deux cas, il est important de veiller à la manière de mettre à disposition la documentation et à s'assurer de ses mises à jour. Ces modalités doivent permettre de s'assurer que la version la plus à jour de chaque document sera toujours celle utilisée.

Lorsqu'il est nécessaire de développer des documents complémentaires afin de se conformer aux exigences essentielles, le choix parmi les options précédentes pourra être guidé par la complexité de la tâche à décrire, sa régularité ou encore le nombre et le profil des personnes y prenant part.



3. Manuel d'aérodrome

2.2.3 - *L'exploitant d'aérodrome élabore un manuel d'aérodrome et exerce ses activités conformément à ce manuel. Ce manuel contient toutes les instructions, informations et procédures nécessaires à l'aérodrome et au système de gestion, ainsi qu'au personnel d'exploitation et de maintenance pour qu'il remplisse ses fonctions.*

Règlement (UE) 2018/1139, Annexe VII - Exigences essentielles relatives aux aérodromes

Un manuel d'aérodrome correspond généralement à un document décrivant l'organisation et les responsabilités de l'exploitant et renvoyant vers la documentation précise pour les exercer.

L'exploitant doit disposer d'un document désigné « manuel d'aérodrome », pouvant prendre différentes formes.

Dans le cas d'une organisation de petite taille, le manuel peut être constitué du **regroupement sous la forme d'une table des matières** de l'ensemble de la documentation relative à l'organisation, à l'exploitation et à la maintenance de l'aérodrome.

Les éventuelles procédures établies pour se mettre en conformité avec les exigences essentielles font partie du manuel d'aérodrome ou y sont référencées.

Une distinction doit être faite pour les activités réalisées par un tiers sous-traitant. Dans ce cas, l'exploitant doit s'assurer que le sous-traitant dispose des procédures adéquates, mais elles ne sont pas nécessairement intégrées dans la table des matières.

Plusieurs structures de manuel sont envisageables, notamment :

- celle proposée en Annexe : structure possible de manuel d'aérodrome exempté ; ou,
- celle issue de la réglementation européenne, pouvant être pertinente si par exemple le gestionnaire d'aérodrome exploite déjà un autre aéroport certifié, ou si l'évolution prévue du trafic peut mener à la certification de l'aéroport. La structure européenne se trouve ci-après : [AMC3 ADR.OR.E.005](#).

Cas d'un exploitant étant également prestataire AFIS :

Si l'exploitant dispose déjà d'un MANEX AFIS et d'un manuel SMS, il est suggéré de :

- compléter le manuel SMS pour qu'il couvre également l'exploitation de l'aérodrome, afin de ne pas dupliquer une grande partie du contenu (voir le [GUIDE D : SYSTÈME DE GESTION](#)) ; et,
- créer un manuel d'aérodrome en parallèle du MANEX AFIS. Cette séparation facilitera les mises à jour et permettra aux agents d'accéder à une documentation moins dense et plus spécifique à leur domaine d'activité.



Annexe : structure possible de manuel d'aérodrome exempté

La structure suivante peut être utilisée pour organiser le manuel d'aérodrome. Elle répertorie les sujets devant être abordés pour couvrir les exigences essentielles, ainsi que les documents ou informations qui seront typiquement inclus ou référencés.

Section	Documents à inclure ou référencer (à adapter à l'aérodrome)
RENSEIGNEMENTS SUR L'AÉRODROME	
Conditions d'utilisation de l'aérodrome	Référence de la décision d'homologation Éventuelles dérogations
Emprise de l'aérodrome	Plan de l'aérodrome
GESTION DE L'AÉRODROME ET SGS	
Organisation et personnel clé	Organigramme Fiches de poste
Système de gestion de la sécurité	Politique de sécurité Tableau de bord (objectifs de sécurité et indicateurs) Modalités de notification et d'analyse d'événements (procédure et/ou formulaire) Méthodes : identification des dangers, évaluation et atténuation des risques, gestion des changements, revue de sécurité
Gestion de la conformité	Liste des textes réglementaires applicables Modalités de vérification périodique de la conformité
Formation	Programme ou tableau de suivi des formations du personnel
Tiers et sous-traitants	Protocoles avec les tiers Contrats avec les sous-traitants
PROCEDURES D'EXPLOITATION	
Information aéronautique	Protocole exploitant – DSNA Mode opératoire ou formulaire de demande de NOTAM, de modification de l'AIP
Sauvetage et lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA)	Recueil des consignes opérationnelles (RCO)
Prévention du péril animalier (SPPA)	Recueil des consignes d'intervention (RCI)
Plan d'urgence	Plan interne à l'exploitant « Dispositions spécifiques ORSEC » de l'aérodrome (anciennement appelé « Plan de secours spécialisé ») Éventuels plans pour d'autres situations d'urgence Contacts d'urgence
Enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés	Rôle de l'exploitant

Section	Documents à inclure ou référencer (à adapter à l'aérodrome)
	Contacts des entreprises (si externes) pouvant réaliser l'enlèvement Formulaire de décharge de responsabilité
Inspection de l'aire de mouvement, contrôle des obstacles et dangers aux abords, évaluation et communication de l'état de surface des pistes	Procédures, checklist et/ou modèle de compte-rendu Dernier relevé d'obstacles Liste des éventuels dangers aux abords connus
Entretien de l'aire de mouvement et des équipements	Programme d'entretien Manuels d'exploitation et d'entretien des équipements
Aides visuelles et circuits électriques	Procédures d'inspection et d'entretien Contrat d'entretien
Sécurité lors des travaux	Procédures spécifiques aux travaux Protocole avec le SNA, si applicable
Gestion de la sécurité sur l'aire de trafic	Manuel ou procédure pour l'exploitation des aires de trafic
Accès à l'aire de mouvement	Arrêté de police et/ou mesures particulières d'application Modalités de formation des personnes accédant non accompagnées à l'aire de mouvement
Contrôle des véhicules côté piste	Arrêté de police et/ou mesures particulières d'application Modalités de formation des conducteurs
Manutention de marchandises dangereuses	Si applicable, description des zones de l'aéroport utilisables et méthode à employer pour la livraison, le stockage, la distribution et la manutention
Exploitation par temps hivernal, dans de mauvaises conditions météorologiques, avec une visibilité réduite ou la nuit	Si applicable, procédure de déneigement et/ou de dé verglaçage Procédures de détermination de la visibilité, déclenchement et consignes d'exploitation par mauvaises conditions de visibilité ou faible visibilité (LVP), si applicable
Qualité du carburant	Liste des sociétés stockant ou délivrant du carburant, vérification de leurs procédures relatives à un carburant non pollué et de la catégorie adéquate



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr